

Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de Travail



Note 001 – Novembre 2013

Par vos représentants FSU au CHSCTSD de la Somme :
Stéphane Brendlé (SNES – Secrétaire du CHSCTSD de la Somme)
Véronique Petit (SNUIPP – Secrétaire adjointe au CHSCTSD)
Guillaume Ancelet (SNEP), Isabelle Briet (SNUIPP)
Blandine Foré (SNES), Sylvie Fortin (Snu-ACTE)

Que faire lorsque je constate un risque pour ma santé (physique ou mentale) ou ma sécurité au travail ? Comment améliorer mes conditions de travail ? Comment réduire les risques psycho-sociaux auxquels je suis soumis ? A qui s'adresser en cas de conflit avec sa hiérarchie, avec ses collègues ou avec les usagers de notre service public ? Quelles démarches de prévention mettre en œuvre dans mon école, mon établissement, mon service ? Qu'est-ce qu'un CHSCT ? Quel est son rôle et son actualité ? C'est à ce type de questions que vos représentants FSU au CHSCTSD de la Somme tenteront de répondre au fil des notes Hygiène, Santé, Sécurité et Conditions de Travail.

Un principe directeur...

La santé au travail ne se limite pas au traitement des accidents du travail et des maladies professionnelles. **L'employeur, responsable de la santé au travail** doit viser à promouvoir et maintenir le plus haut degré de **bien-être** physique, mental et social des travailleurs ; **prévenir** tout dommage causé à la santé de ceux-ci par leurs conditions de travail ; les **protéger** dans leur emploi contre les risques ; placer et maintenir le travailleur dans un emploi convenant à ses capacités physiologiques et psychologiques ; bref, **adapter le travail à l'homme** plus que chaque homme à sa tâche.

... trop largement ignoré.

Pourtant, en l'absence de culture professionnelle partagée sur la santé au travail, l'agent, isolé face aux problèmes qu'il rencontre, ressasse et subit, perd le contrôle de son activité, souffre dans la durée jusqu'à ce que sa santé s'en trouve altérée puis consulte son médecin qui l'arrête et lui prescrit un traitement qu'il avait espéré ne jamais devoir prendre.

La situation actuelle fait donc porter la responsabilité d'un mal-être au travail sur le travailleur lui-même sans remettre en cause les conditions de travail qui ont produit ce mal-être.

Une situation illégitime et inacceptable

On ne peut accepter qu'un agent assure, sur ses droits à congés et sur ses deniers la compensation des dommages (accident ou maladie) causés par son travail.

Il n'est pas normal que le travail fasse souffrir, conduise à la dépression, aux addictions ou au suicide. Chaque situation de souffrance doit trouver une oreille attentive et une solution pérenne.



En effet, la réglementation spécifique que les chefs de service sont chargés de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

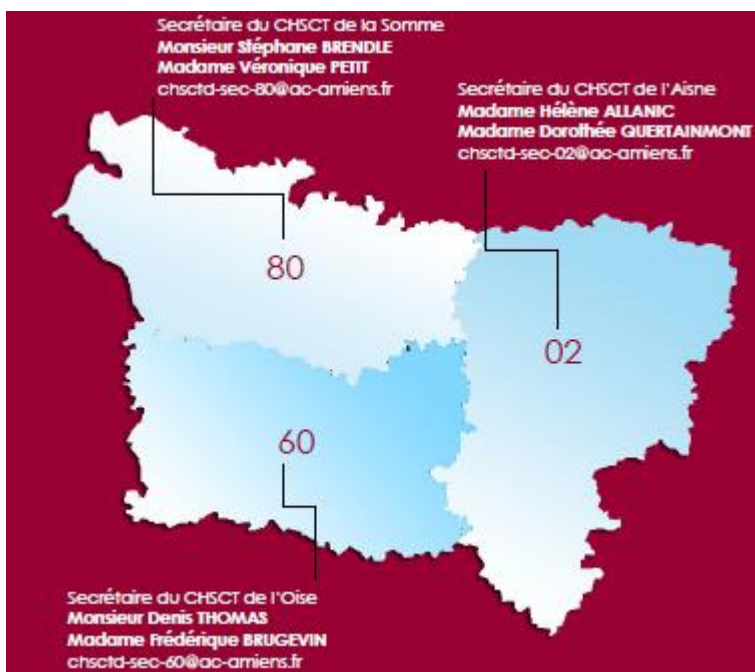
Pour cela, un certain nombre d'outils, de dispositifs et de procédures sont prévus afin de prévenir les risques professionnels et recueillir la parole des agents. La création des CHSCT en est la pierre angulaire.

Qu'est-ce que le CHSCT ?

Institué par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le Comité Hygiène Sécurité Conditions de Travail est une instance consultative spécialisée dans l'examen des questions relatives à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail des agents. Il a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le CHSCT Académique est constitué de Monsieur le Recteur, de sa Directrice des Ressources Humaines et de 7 représentants des personnels qui ont désigné un Secrétaire et un secrétaire adjoint. Dans l'Académie d'Amiens, il s'agit de Michèle CHEVALLIER (SNES-FSU) et de Christine PECHER (SNUASFP-FSU). On peut saisir le CHSCTA à l'adresse suivante : chscta-sec@ac-amiens.fr

Le CHSCT Départemental est composé de Monsieur le DASEN, de son Secrétaire Général et de 7 représentants des personnels qui ont désigné un Secrétaire. Dans le département de la Somme, il s'agit de Stéphane BRENDLE (SNES-FSU) et de Véronique PETIT (SNUIPP-FSU). On peut contacter le secrétaire à l'adresse suivante : stephane.brendle@wanadoo.fr et saisir le CHSCTD à l'adresse suivante : chsctd-sec-80@ac-amiens.fr



Le CHSCT se réunit trois fois par an. Des réunions extraordinaires peuvent se tenir en cas d'événements graves. Le CHSCT dispose de certaines prérogatives : il dispose d'une capacité de propositions en matière de prévention ; il donne son avis sur le rapport annuel de la santé-sécurité au travail et sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ; il est obligatoirement consulté sur tout projet important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou modifiant les conditions de travail ; il visite à intervalle régulier les écoles, les établissements ou services relevant de sa compétence ; il réalise des enquêtes sur les accidents de service, les accidents de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel, les conditions de travail.

Toutefois, il ne peut agir et interpeler l'autorité hiérarchique que si des informations précises remontent du terrain. Il est donc absolument indispensable d'installer dans chaque école, chaque établissement et chaque service les outils qui permettent ces remontées. Des contacts réguliers avec les secrétaires de CHSCT et les Syndicats nationaux sont là encore indispensables pour nous permettre collectivement d'avancer sur ces dossiers.

**Dans les écoles, les établissements et les services,
installer d'urgence les outils
permettant de veiller à la santé et la sécurité
de l'ensemble des personnels**

1) Procéder à l'affichage des arrêtés de nomination des membres du CHSCTA et du CHSCTD.

Dans le Second degré, la circulaire départementale du 22 mars 2013 demande explicitement aux chefs d'établissement de procéder à l'affichage de la liste des membres du CHSCTD et de l'adresse du Secrétaire de CHSCTD. Nous constatons que, dans de nombreux établissements, cette circulaire n'est toujours pas appliquée.

La circulaire est disponible au lien suivant :

http://www.ac-amiens.fr/fileadmin/user_upload/IA80/INSPECTION/Pdf/Circulaires/circulaire_hygiene_et_securite_2nd_degre.pdf

L'arrêté de composition et les modalités de saisine du CHSCTD sont disponibles ici :

<http://www.ac-amiens.fr/dsden80/services-departementaux/>

Dans le premier degré, la circulaire départementale du 22 mars 2013 fait le point sur les documents et registres qui doivent être mis en place dans les écoles. **Nous demandons à ce que les registres SST et DGI soient mis en place comme dans le Second degré.**

La circulaire est disponible au lien suivant :

http://www.ac-amiens.fr/fileadmin/user_upload/IA80/INSPECTION/Pdf/Circulaires/circulaire_hygiene_et_securite_1er_degre.pdf

2) Imposer la mise en place de la commission Hygiène et Sécurité.

La circulaire départementale du 22 mars 2013 demande explicitement aux chefs d'établissement d'installer une commission Hygiène et Sécurité dans leur établissement :

*« Par ailleurs, sur toutes les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité, il convient **en premier lieu de saisir la Commission d'Hygiène et de Sécurité (CHS) d'établissement** qui est chargée, conformément à l'article L421-25 du code de l'éducation, de «faire toutes propositions utiles en vue de promouvoir la formation à la sécurité et de contribuer à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité dans l'établissement et notamment dans les ateliers ».*

A ce propos, je vous rappelle que l'ensemble des EPLE (y compris les collèges) peuvent et doivent mettre en place cette instance dès lors que l'établissement abrite dans ses locaux un atelier ou un laboratoire de sciences. »

3) S'assurer de la mise en place des différents registres.

Les registres	Qui le renseigne ?	Pour quoi ?	Où le trouver ?
De Santé Sécurité au Travail	Personnels et usagers.	Pour les personnels : Observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail.	Dans un lieu facilement accessible comme la loge.
De signalement d'un Danger Grave et Imminent	Personnels.	Description de toute situation perçue comme dangereuse par un agent.	Dans un lieu facilement accessible comme la loge.
De Sécurité	Administration et Services.	Relatif à la Sécurité Incendie.	Généralement dans le bureau du Gestionnaire.
De Sécurité alimentaire	Administration et Services.	Relatif à la Sécurité alimentaire.	Généralement dans le bureau du Gestionnaire.
Des fiches de données de sécurité	Administration et Services.	Récapitulatif des données techniques de sécurité de tous les produits utilisés dans l'établissement : produits d'entretien, produits de laboratoires...	

4) Faire vivre le DUER

Le document unique d'évaluation des risques (DUER) a été créé par le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001. Ce document est obligatoire pour toutes les administrations. Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout personnel. Il vise à réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et les maladies professionnelles (y compris les risques psychosociaux). Il fait l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an). Il est l'un des dossiers à examiner en Commission Hygiène et Sécurité chaque année.

Certains chefs d'établissement sont tentés d'externaliser la rédaction du DUER auprès de sociétés privées. Les personnels sont alors trop souvent écartés des débats liés à la Santé et à la Sécurité et aux Conditions de Travail. Nous déconseillons aux Conseils d'Administration d'approuver l'externalisation de la rédaction du DUER chaque fois que des échanges approfondis avec chaque catégorie de personnels ne seront pas prévus dans le protocole d'élaboration.

*C'est à vous :
Remplissez
l'enquête
jointe à cette
note*

Dans la note 002 à paraître : le poids des réformes : l'exemple de la réforme des rythmes ; la situation des lycées amiénois ; le Compte-rendu du CHSCTD du 3 décembre ; Fiche pratique : le registre SST